

Commune de Boussens
Demande d'occupation/fouille du domaine public (DP) (V1.2026)

☐ Installation de chantier

☐ Echafaudage

☐ Fouille

☐ Dépôt de benne

Date du début : Date de fin :

Parcelle / DP n° : Adresse :

Descriptif de la demande :

Dimensions de l'emprise : sur chaussée : m² / sur trottoir : m²

Genre de revêtement :

Circulation des véhicules impactées : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, la signalisation adéquate est à mettre en place jour/nuit par le demandeur.

Maître d'ouvrage :

Contact (email + numéro de téléphone) :

Direction des travaux :

Contact (email + numéro de téléphone) :

En cas de changement de date de fin de travaux, une annonce doit être fait au Greffe municipal.

La demande doit parvenir à la Municipalité deux semaines avant la date de début des travaux.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et Date : Signature :

Annexes à joindre :

☐ Plan de situation

☐ Plan d'installation de chantier

☐ Plan de signalisation (si impact sur la circulation)

Les documents sont à nous envoyer par courriel ou par voie postale à l'adresse ci-dessous.

Conditions générales

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Boussens du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

La délivrance de l'autorisation pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou du fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire – autorisation de travaux – avis d'ouverture de chantier, etc.).

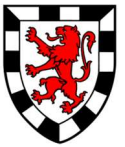
Toute autorisation de fouilles délivré par la commune ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouilles, auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains, de l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de la mise en place, de l'entretien et du maintien de la signalisation, du balisage et des mesures de sécurité nécessaires pendant toute la durée des travaux, conformément aux prescriptions fédérales et cantonales en vigueur.

Permis temporaire délivré

Boussens, le :

Commune :



Prescriptions techniques

La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.

Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

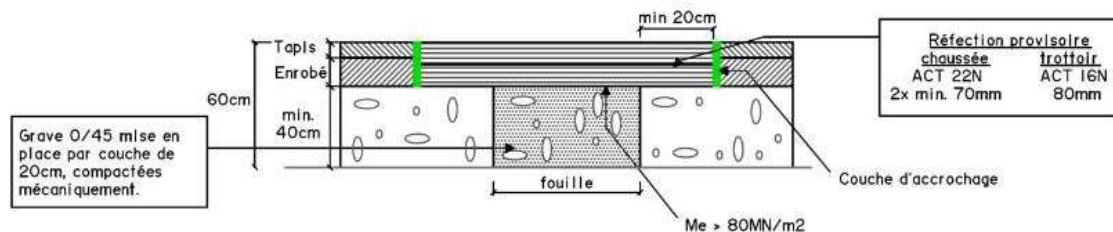
Méthode de réfection de la chaussée :

Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de part et d'autre de la fouille

Exécuter la forme

Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage)

Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



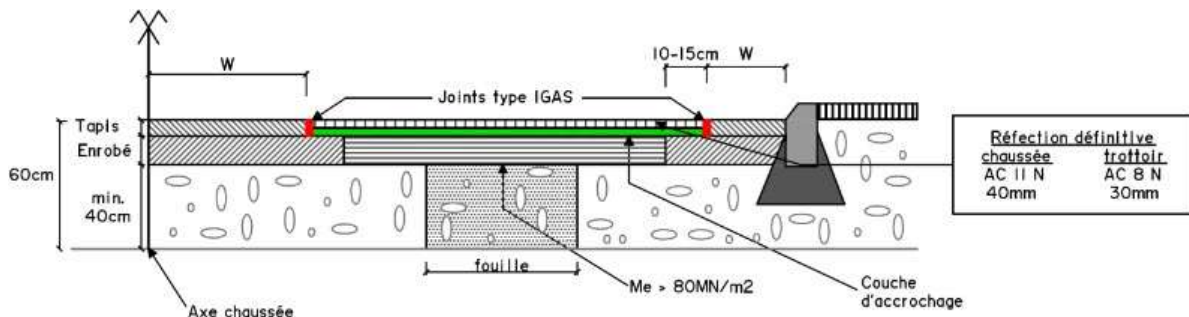
Après 1 année ou en cas d'affaissement :

Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement de part et d'autre de la fouille.

Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche de support.

Traiter les surfaces de coupe (bande bitumeuse type IGAS)

Poser la couche de roulement. Si la bande d'enrobé bitumineux W est <50 cm, elle doit également être remplacée



Références réglementaires

Les travaux et occupations du domaine public sont notamment soumis aux dispositions légales et réglementaires suivantes :

- Loi sur les routes (LRou ; BLV 725.01)
- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS ; BLV 450.11)
- Règlement d'application de la LPNMS (RLPNMS ; BLV 450.11.1)
- Règlement de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC ; BLV 819.31.1)
- Normes VSS en vigueur relatives aux fouilles et réfections de chaussée